

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement des Alpes de  
ProvenceNOMBRES DE  
CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	5
Présents	4
Votants	5

Folio N°55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

## Séance du 24 octobre 2025

Date de convocation  
17.10.2025Date d'affichage  
17.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Ophélie MARTINO, Messieurs Nicolas STAMPFLI, Yves CARPENTIER.

**Absent représenté avec procuration :** Monsieur Yannick BERNIER a donné procuration à Madame Nadine GRILLON.

Monsieur Yves CARPENTIER a été nommé secrétaire de séance.

**2025\_42 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VERDON RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES PAR LE SYSTEME COMMUN DES ARCHIVES NUMERIQUES (SCAN)**

**Vu** les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

**Vu** les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

**Vu** les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

**Vu** les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

**Vu** l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprécisibilité des archives publiques,

**Vu** l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

**Vu** le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

**Vu** l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation

d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

**Vu** la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

**Vu** l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

**Considérant** que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

**Considérant** que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

**Considérant** qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

**Considérant** qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, les l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

**Considérant** que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

**Considérant** qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

**Considérant** qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

**Considérant** que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune de Saint-Laurent-du-Verdon,

**Considérant** que la commune de Saint-Laurent-du-Verdon demande l'intégration du flux documentaire suivant au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux instruction du droit des sols

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant la commune de Saint-Laurent-du-Verdon,
- **APPROUVE** les principes de gestion technique entre DLVAgglo et la commune de Saint-Laurent-du-Verdon au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nadine GRILLON.



Le secrétaire de séance,  
Yves CARPENTIER.

